

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, PLANQUE Yves (pouvoir donné à TRAVERS Rémy)

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Avant de rappeler l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que ce premier conseil de l'année 2026 sera sans doute le dernier de la mandature en cours. Il se félicite de la constitution d'une nouvelle équipe et se dit rassuré par la continuité assurée par plusieurs membres de la mandature actuelle.

Il revient ensuite sur la cérémonie des vœux qui s'est tenue le 9 janvier dernier et renouvelle ses remerciements à l'ensemble des intervenants mobilisés à la suite de la tempête, notamment les agents d'Enedis, les agents de communication des réseaux, ainsi que les agents communaux et départementaux.

Monsieur le Maire propose enfin aux conseillers municipaux d'accepter l'ajout de deux points à l'ordre du jour : la possibilité de signer un avenant à la convention de réservation de logements sociaux avec la SA HLM du Cotentin, ainsi que l'acceptation du versement de fonds de concours pour les travaux de voirie 2025. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
- 3. Demande de subvention pour l'installation d'une clôture à l'espace socioculturel**
- 4. Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche**
- 5. Complément à la délibération n°2025-54 – Rachat anticipé du bien porté par l'EPF Normandie**
- 6. Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Pierre**
- 7. Avenant à la convention de réservation des logements sociaux à la SA HLM du Cotentin**
- 8. Acceptation de versement de fonds de concours – travaux de voiries 2025**
- 9. Affaires et questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal :

- Demande de concession pour une case de columbarium d'une durée de 15 ans pour 250€.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

| Date | Libellé de l'opération Fournisseur | Montant TTC en euros |
|------------|--|-------------------------|
| 20/01/2026 | Portes de placards aux Grandes Halles BEUVE MATERIAUX | 2 858.10€ |

Monsieur GUERARD précise que ces travaux consistaient à refaire les placards avec l'installation de portes coupe-feu d'une durée de résistance d'une heure, suite à la dernière visite de la commission de sécurité, qui en avait fait l'exigence. Il souligne la qualité du travail réalisé par l'agent communal en charge de la menuiserie et indique que, si ces travaux avaient été confiés à une entreprise, leur coût aurait été nettement plus élevé.

Monsieur GUERARD en profite pour rappeler qu'une autre prescription formulée lors de ce contrôle concernait l'ajout d'un bloc de secours au-dessus de la porte de l'escalier de la tribune, bien que celle-ci s'ouvre vers l'intérieur. Il estime cette demande illogique, dans la mesure où une sortie de secours spécifique a été créée avec un escalier extérieur. Toutefois, les services de contrôle sécurité incendie du SDIS exigent malgré tout que la porte donnant accès au balcon soit équipée d'un dispositif de bloc de secours, conformément à la réglementation en vigueur. Il précise que cette obligation n'avait pas été formulée lors de la rénovation de cette salle.

L'assemblée prend acte.

3. Demande de subvention pour l'installation d'une clôture à l'espace socioculturel

La Communauté d'agglomération du Cotentin, pôle de proximité de Saint-Pierre-Église, a construit en 2018 un espace socioculturel permettant d'y réaliser les activités de l'ALSH, du RPE, de l'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi que du LAEP.

Cet espace socioculturel a ouvert ses portes en septembre 2018 et connaît une forte fréquentation. Après 7 ans d'exercice, la clôture plutôt sommaire (ganivelle) mise en place devient obsolète. Il convient de la remplacer.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité des enfants accueillis, il est envisagé de la remplacer par une clôture à panneaux en treillis de hauteur 1,50 m, intégrant des lames en bois occultantes et un soubassement.

Cette nouvelle clôture contribuera à la sécurité des enfants et, grâce aux lames occultantes faisant office de brise-vue, limitera le risque que l'établissement devienne une cible et permettra d'isoler visuellement la cour des circulations avoisinantes.

Le coût de ce projet est de 17 395 € HT, avec deux tranches optionnelles :

- l'une pour fournir des poteaux pour deux portails doubles, dans l'hypothèse où les poteaux existants ne sont pas récupérables, pour un montant de 423,00 € ;
- l'autre pour fournir des poteaux pour un portail simple, dans l'hypothèse où les poteaux existants ne sont pas récupérables, pour un montant de 211,50 €.

Soit un total de 18 029,50 € HT.

À noter que ce projet est financé par une aide de la CAF de 3 331 €. En complément, il est demandé de solliciter les fonds de concours à hauteur de 5 879 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la première fois que le conseil municipal est amené à approuver une demande de subvention portée par la Maison du Cotentin. Cette structure communautaire a mis en place un service commun qui est chargé de gérer certaines compétences que l'agglomération ne peut exercer directement, notamment les domaines de l'enfance et de la petite enfance.

L'ensemble des actions relevant de ces compétences est ainsi pris en charge par le service commun, qui regroupe les quatorze communes membres. Dans le cadre d'un investissement, une demande de fonds de concours peut être sollicitée, celle-ci devant toutefois être déposée par la commune d'implantation du projet.

Aujourd'hui, il est nécessaire de remplacer les clôtures, à la fois en raison de l'évolution des normes en vigueur et de l'usure progressive des installations existantes.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision du pôle de proximité de réaliser les travaux pour l'installation de la clôture à l'espace socioculturel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre des fonds de concours pour un montant de 5 879 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4. Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de la Manche

Pour mémoire, la Bibliothèque Départementale de la Manche (BDM) a pour mission d'apporter son concours aux communes et communautés de communes pour le développement de la lecture publique, notamment par le prêt d'ouvrages aux médiathèques, la formation du personnel ou encore l'accompagnement des actions de valorisation du livre.

Le projet de convention soumis à l'avis du conseil municipal, dont un exemplaire est fourni en annexe, renouvelle le partenariat conclu de longue date entre la commune et le conseil départemental pour le développement de la lecture publique.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le Département de la Manche la convention de partenariat figurant en annexe, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur LE BARON indique qu'il s'agit d'un très bon partenariat, apportant de nombreux bénéfices à la bibliothèque : prêt de matériel, mise à disposition régulière de nombreux ouvrages tout au long de l'année, formations à destination des bénévoles, ainsi que l'organisation d'animations. Il précise que leur souhait serait que l'accès à cette bibliothèque devienne gratuit.

Monsieur le Maire indique, pour sa part, que cette bibliothèque devrait être communautaire.

5. Complément à la délibération n°2025-54 – Rachat anticipé du bien porté par l'EPF Normandie

Lors du conseil municipal du 5 novembre dernier, par la délibération n°2025-54, le conseil municipal a validé à l'unanimité le rachat anticipé du bien foncier porté par l'EPF Normandie, correspondant à la maison de Madame Vernouillet.

Toutefois, l'EPF Normandie nous a informés qu'il avait omis de solliciter l'avis de France Domaine et de le mentionner dans la délibération. L'EPFN a depuis saisi France Domaine et est actuellement dans l'attente de son retour.

Dans l'hypothèse où cet avis serait rendu avant la tenue du présent conseil, et afin de sécuriser la procédure, il est proposé de compléter la délibération n°2025-54 en y ajoutant la mention suivante : « vu l'avis délivré par France Domaine concernant les modalités de ce rachat ».

Monsieur le Maire rappelle son souhait de racheter ce bien avant la fin de la mandature, et confirme que le paiement sera effectué comptant sans emprunt.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avis de France Domaine relatif aux modalités du rachat anticipé du bien foncier porté par l'EPF Normandie, concernant la propriété sise 106 rue du Général de Gaulle, cadastrée section AD n°127 et 128, avis qui n'avait pas été visé lors de la délibération n°2025-54 du 5 novembre 2025.
- INTEGRE cet avis à ladite délibération étant précisé que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2025-54 demeure inchangé.

6. Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Pierre

Dans le cadre du projet de restauration du clocher de l'église communale Saint-Pierre, la Commune a lancé le 5 décembre dernier un marché public de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner un maître d'œuvre chargé d'assurer la conduite des travaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 janvier 2026 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres reçues. Cinq offres ont été déposées. Après vérification, une offre a été éliminée pour vice de forme, laissant quatre offres recevables.

Après analyse des propositions techniques et financières, la commission d'appel d'offres a estimé que l'offre du cabinet Edouard GRISEL répondait le mieux aux critères du marché, tant sur le plan de la qualité de la proposition que sur le plan financier, avec un taux d'honoraires fixé à 12 % du montant des travaux. La mission du maître d'œuvre débutera à compter de la notification du marché et se poursuivra jusqu'à la réception des travaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur GUERARD rappelle que les travaux urgents concernent le beffroi et la maçonnerie. Il précise que d'autres travaux pourraient également être nécessaires, mais que ces choix relèveront de la prochaine mandature. Cet architecte aura également pour mission de lancer le prochain appel d'offres en vue du recrutement des entreprises, réparti en différents lots. Il précise que les architectes, venus visiter le site dans le cadre de l'appel d'offres, ont tous indiqué que les fissures observées ne sont pas dues uniquement à la vétusté du clocher, qui est en bon état, mais au fait que le beffroi ait été noyé dans le béton. Les vibrations des cloches se répercutent ainsi dans le clocher, ce qui n'aurait jamais dû être le cas.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre du cabinet Edouard GRISEL, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Pierre, sur la base d'un taux d'honoraires de 12 % ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de la mission, y compris le suivi des subventions éventuelles.

7. Avenant à la convention de réservation des logements sociaux à la SA HLM du Cotentin

La commune de Saint-Pierre-Église dispose de 95 logements sociaux, répartis sur six cités. Elle a contribué à la réalisation de quatre d'entre elles, soit par un apport gratuit de terrain, soit par un financement.

Les conventions de réservation, conclues en 2022 entre les collectivités et la SA d'HLM du Cotentin, prévoyaient la réservation de l'ensemble des logements d'un programme de construction à la collectivité dès lors que celle-ci avait participé à sa réalisation, par l'apport de terrain, l'attribution de subventions ou la prise en charge des voiries ou réseaux divers.

Toutefois, à l'occasion d'un contrôle réalisé en 2023, l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) a relevé une irrégularité : la SA d'HLM du Cotentin a raisonné à l'échelle de la commune et non à l'échelle de chaque programme de logements.

En effet, pour les 11 logements de la Cité des Trois Princesses et les 13 logements de la résidence Les Gardinets, la Ville de Saint-Pierre-Église n'a pas participé à la réalisation des programmes, contrairement aux quatre autres cités. L'ANCOLS a donc considéré que les logements correspondants ne pouvaient pas être réservés à la collectivité.

De ce fait pour ces deux résidences, la commune continuera néanmoins à être sollicitée pour la proposition de candidats :

- par délégation, pour les logements relevant du contingent préfectoral, soit environ 30 % des logements ;
- pour les logements réservés au titre de la garantie d'emprunt, soit 20 % des logements, et ce jusqu'au remboursement des prêts, prolongé de cinq ans.

En revanche, la recherche de candidats pour les 50 % restants des logements de chaque programme devra désormais être assurée par la SA d'HLM du Cotentin, soit 12 logements pour l'ensemble des deux résidences concernées.

Ainsi, la commune continuera d'être sollicitée pour la proposition de candidats dans 84,21 % des cas lors de la réception d'un préavis de départ. Ces modifications rendent nécessaire la conclusion d'un avenant à la convention de réservation en vigueur et qu'il appartient à Monsieur le Maire de signer.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de réservation avec la SA d'HLM du Cotentin, suite aux modifications apportées à la gestion des réservations.

8. Acceptation de versement de fonds de concours – travaux de voiries 2025

Par notification en date du 6 janvier 2026, la Communauté d'agglomération du Cotentin a attribué un fonds de concours d'un montant de 23 508 € destiné aux travaux d'aménagement de voirie visant à renforcer la sécurité des piétons et l'accessibilité de la rue du Maréchal Leclerc.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, laquelle est soumise à une délibération concordante de la commune de Saint-Pierre-Église, adoptée à la majorité simple.

Le versement pourra intervenir en une ou plusieurs fois, conformément aux modalités prévues par le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026, approuvé par les délibérations n° 2025-06 et 2025-07 du 11 février 2025, ainsi que par la délibération n° 2025-32 du 17 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2025-50 du 16 septembre 2025 validant la présentation du programme 2025 de travaux de voirie, son plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours et d'amende de police,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Cotentin n° DEL2025_164A du 10 décembre 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE le fonds de concours accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de versement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces versements.

9. Affaires et questions diverses

- Périmètre délimité autour du monument historique de la station radioélectrique Erika II

Monsieur MARDOC indique qu'une demande avait été formulée pour classer la parcelle Erika II, dans le cadre d'une volonté de la Basse-Normandie de préserver les monuments de la Seconde Guerre mondiale.

Il rappelle qu'habituellement, lorsqu'un bâtiment est classé, un périmètre de protection de 500 mètres est appliqué, avec des règles spécifiques à respecter concernant les travaux sur les constructions situées dans ce périmètre.

Dans le cadre du futur PLU, la CAC a formulé une demande en ce sens, mais la mairie a veillé à ne protéger que les quatre parcelles concernées, sans appliquer le périmètre de 500 mètres ni prévoir d'extension possible.

Monsieur MARDOC rappelle également que la validation des règles du PLU est prévue le 28 février prochain et qu'une enquête publique se tiendra au cours du deuxième semestre 2026.

- Planning pour l'organisation des élections du 15 mars

Les conseillers informent de leur disponibilité pour assurer la tenue du bureau de vote.

- Portes ouvertes de l'école maternelle

Madame MABIRE rappelle que la porte ouverte de l'école maternelle se tiendra le samedi 7 mars prochain. Elle espère que cet événement favorisera de nouvelles inscriptions pour l'année prochaine, les effectifs étant actuellement en baisse. Elle précise que, dans un courrier relatif aux prévisions de l'année prochaine, l'inspection académique n'a pas pris en compte la classe ULIS comme cela était fait auparavant. La mairie a donc adressé un courrier afin de rectifier cette omission. Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de rencontrer l'inspecteur d'académie en avril prochain afin de défendre la possible fermeture de classe.

- Décorations de Noël

Monsieur MARDOC indique que cette année, les décorations de Noël se sont déroulées sans incident : aucun vol ni dégradation n'a été constaté.

- Dégâts suite à la tempête

Monsieur MARDOC indique qu'à la suite de la tempête Goretti, survenue le 9 janvier dernier, la commune a subi plusieurs dégâts.

Concernant la salle de tennis, le toit s'est partiellement soulevé. La salle reste actuellement fermée, en attente de l'intervention de l'assurance et des travaux à venir.

Pour le clocheton de l'église, des ardoises ont été emportées par le vent. Les pompiers sont intervenus pour bâcher la zone, et Monsieur le Maire tient à les remercier pour leur action.

Monsieur LE BARON informe que les pompiers sont également intervenus fin décembre, à l'aide d'une nacelle, pour sécuriser l'enseigne de la Halle 901, qui s'était détachée sous l'effet du vent et les remercie.

Monsieur GUERARD informe les conseillers sur les travaux de voirie actuellement en cours rue du Maréchal Leclerc. Si les conditions météorologiques sont favorables pour la pose du bitume, environ une semaine de travaux reste à effectuer.

Il reste également à intervenir sur le trottoir de la maison située en face du cimetière, dans le virage : il devra être rehaussé ainsi que la route lors de la réfection complète prévue cette année par l'Agence technique, sous réserve de l'approbation de la future mandature.

Monsieur LE BARON informe qu'un nouveau chemin de randonnée est prêt et qu'un article de presse sera prochainement publié à ce sujet. Il précise également que le bulletin municipal sera disponible en mairie à partir du 29 janvier.

La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,
GUÉRARD Roland



Le Maire,
DENIS Daniel

